

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OCÉAN INDIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/43/29)



NATIONS UNIES

New York, 1988

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragaphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	5 - 18	3
A. Ordre du jour du Comité spécial	5 - 5	3
B. Travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien	7 - 12	4
C. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire	13 - 14	5
D. Nouvelles demandes de participation aux travaux du Comité spécial	15	5
E. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session	16 - 18	5
III. RECOMMANDATION	19	6

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 42/43 du 30 novembre 1987, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 1/ et des débats consacrés aux questions de fond par le Groupe de travail que le Comité spécial a créé le 11 juillet 1985, a insisté sur sa décision pour convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix; a renouvelé le mandat du Comité spécial, tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes, et prié le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat; a prié le Comité spécial de tenir en 1988 trois sessions préparatoires d'une semaine chacune, dont l'une pourrait se tenir à Colombo selon ce que déciderait le Comité spécial à sa première session de 1988; a prié le Comité spécial, au cas où les travaux préparatoires ne seraient pas terminés à temps pour permettre la convocation de la Conférence en 1988, d'achever ces travaux pendant ses sessions suivantes afin que la Conférence puisse être convoquée à Colombo à une date rapprochée - et au plus tard en 1990 - en consultation avec le pays hôte; a noté que le Comité spécial accorderait, lors de ses sessions préparatoires de 1988, une grande attention aux moyens d'organiser plus efficacement ses travaux afin de pouvoir s'acquitter de son mandat; a prié le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires; a prié le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement; a prié le Comité spécial de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-troisième session, un rapport complet sur l'application de [ladite] résolution; a prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible; a prié le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence; et a prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions d'organe préparatoire, y compris des comptes rendus analytiques, ainsi que des comptes rendus sténographiques pour une éventuelle session à Colombo.

2. Conformément à la résolution 42/43, le Comité spécial a tenu sa première session du 11 au 15 avril (voir A/AC.159/SR.323 à 331) et a combiné ses deuxième et troisième sessions du 11 au 22 juillet (A/AC.159/SR.352 à 344) au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le Comité a tenu 22 séances officielles et plusieurs séances officieuses. En outre, le Groupe de travail créé en 1985 par le Comité spécial a tenu cinq séances pendant les deux sessions du Comité en 1988.

3. Le Comité est actuellement composé des 49 Etats Membres dont les noms suivent :

Allemagne, République fédérale d'	Norvège
Australie	Oman
Bangladesh	Ouganda
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chine	Pays-Bas
Djibouti	Pologne
Egypte	République démocratique allemande
Emirats arabes unis	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Ethiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Seychelles
Grèce	Singapour
Inde	Somalie
Indonésie	Soudan
Iran (République islamique d')	Sri Lanka
Iraq	Thaïlande
Italie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Japon	Yémen
Kenya	Yémen démocratique
Libéria	Yougoslavie
Madagascar	Zambie
Malaisie	Zimbabwe
Maldives	
Maurice	
Mozambique	

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/80 B de l'Assemblée générale, la Suède a continué à participer aux réunions du Comité spécial en qualité d'observateur.

4. A sa 323e séance, le 11 avril 1988, le Comité spécial a élu son président et deux vice-présidents. Le bureau du Comité spécial est composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. Daya Perera (Sri Lanka)
<u>Vice-Présidents</u> :	Mme Jill Courtney (Australie) M. Wilhelm Grundmann (République démocratique allemande) M. Isslamet Poernomo (Indonésie) M. Manuel dos Santos (Mozambique)
<u>Rapporteur</u> :	M. Jean de Dieu Rakotozafy (Madagascar)

II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

A. Ordre du jour du Comité spécial

5. A sa 323e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour l'année 1988 (A/AC.159/L.79) :

1. Ouverture de la session.
2. Election du président.
3. Election des deux vice-présidents.
4. Election du président du Groupe de travail.
5. Adoption de l'ordre du jour.
6. Organisation des travaux.
7. Application de la résolution 42/43 de l'Assemblée générale :
 - a) Travaux consacrés aux questions de fond et d'organisation concernant la Conférence sur l'océan Indien, en application des paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 12 de la résolution 42/43;
 - b) Rapport du Comité spécial sur ses travaux à l'Assemblée générale, à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;
 - c) Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, sur l'application de la résolution 42/43.
8. Questions diverses.

6. A la 323e séance, également, le Président a présenté, au sujet de l'organisation des travaux, le texte suivant que le Comité a ensuite adopté par consensus :

"Il a été décidé qu'en sa qualité d'organe préparatoire, le Comité spécial tiendrait les séances officielles et officieuses qu'il jugerait nécessaires pour achever les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien en ce qui concerne les questions d'organisation et les questions de fond. Ce faisant, il consacrerait un temps approprié aux questions d'organisation et aux questions de fond, notamment l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence.

Pour l'examen des questions de fond, le Comité tiendra compte notamment du climat qui règne dans la région sur les plans politiques et de sécurité, ainsi que des caractéristiques de la zone telles qu'elles sont décrites dans les documents soumis au Comité ou examinés pendant la session. Le Comité examinera également tous les autres documents dont il est saisi.

Il a en outre été décidé que le Groupe de travail à composition non limitée continuerait à se réunir pendant les sessions prévues, avec pour mandat d'identifier, de développer et de faciliter un accord sur les questions de fond relatives à l'établissement d'une zone de paix, en vue notamment de recommander au Comité spécial les éléments qui pourraient ensuite être pris en considération lors de l'établissement d'un projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Le Comité et le Groupe de travail à composition non limitée ne tiendront pas leurs réunions simultanément."

B. Travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien

7. Au cours des neuf séances officielles qu'il a tenues du 11 au 15 avril (323e à 331e séances), ainsi que d'un certain nombre de séances officieuses, le Comité a examiné le point 7 de son ordre du jour, conformément à l'accord susmentionné sur l'organisation des travaux.
8. Le Comité a examiné et accueilli avec satisfaction l'invitation que lui avait adressée le Gouvernement sri-lankais à la 316e séance, le 26 juin 1987, concernant la tenue de la deuxième session préparatoire de 1988 à Colombo. De nombreuses délégations ont considéré qu'il s'agissait là d'une étape importante sur la voie de la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Ainsi qu'il est consigné dans le compte rendu analytique de la 330e séance du Comité, le Président a décidé que le Comité ne pouvait pas décider de tenir la deuxième session à Colombo, une délégation s'y étant opposée formellement.
9. Au cours des 13 séances officielles qu'il a tenues du 11 au 22 juillet (332e à 344e séances), ainsi que d'un certain nombre de séances officieuses, le Comité a poursuivi l'examen du point 7 de l'ordre du jour.
10. A la suite de la 332e séance, tenue le 11 juillet, le Groupe de travail à composition non limitée que le Comité avait établi en 1985 a poursuivi ses travaux sous la présidence de M. Edmond Jayasinghe (Sri Lanka) et il a continué à fonctionner conformément au mandat qui lui avait été confié en 1985. Au cours des cinq séances et des diverses consultations qu'il a tenues, le Groupe de travail a examiné 20 questions de fond et principes relatifs à la création d'une zone de paix dans l'océan Indien, tels qu'ils sont énoncés dans le document officieux présenté par M. Nihal Rodrigo le 30 juin 1987.
11. A la 335e séance, le 14 juillet, M. Edmond Jayasinghe, Président du Groupe de travail, a présenté au Comité spécial son rapport sur les travaux du Groupe de travail (A/AC.159/L.85), portant sur 20 questions de fond et principes qui, de l'avis du Groupe, constituaient une bonne base pour un examen plus approfondi.
12. A sa 344e séance, le 22 juillet, le Comité a décidé d'actualiser les positions consignées dans le document A/AC.159/L.55 et Add.1 à 5, dans le but de faciliter ses travaux futurs sur les questions de fond. Aussi, les membres du Comité ont-ils été invités à soumettre au secrétariat, au plus tard le 1er février 1989, leurs vues sur les questions contenues dans le document. Le secrétariat a été chargé de consigner ces vues dans un document qu'il distribuerait aux membres du Comité dès que possible, mais au plus tard trois semaines avant l'ouverture de la première session du Comité spécial en 1989.

C. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire

13. A la 323e séance, le 11 avril, le Président a présenté le projet de texte de l'introduction et de la section I du projet de rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa quinzième session extraordinaire, troisième session extraordinaire consacrée au désarmement (A/AC.159/L.80). A la même séance, le représentant de Sri Lanka a présenté, au nom des Etats non alignés membres du Comité spécial, un projet de texte de la section II du rapport du Comité à l'Assemblée à sa quinzième session extraordinaire (A/AC.159/L.81). A la 327e séance, le 13 avril, le représentant de l'Australie a présenté, au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats membres du Comité spécial, un projet de texte de la section II du rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire (A/AC.159/L.82).

14. A ses 323e à 331e séances, le Comité a révisé le projet de rapport présenté par le Président (A/AC.159/L.80 et Add.1) et, à sa 331e séance, il a adopté par consensus son rapport à l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire 2/.

D. Nouvelles demandes de participation aux travaux du Comité spécial

15. Au cours de l'année, le Comité spécial a reçu des demandes de participation à ses travaux du Kampuchea démocratique, du Viet Nam et de l'Afghanistan. Le Comité a prié le Président de poursuivre, conformément au paragraphe 11 de la résolution 42/43, ses consultations sur la participation aux travaux du Comité de ces trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

E. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session

16. Le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.84) a été présenté par le Rapporteur, M. Jean de Dieu Rakotozafy (Madagascar), à la 341e séance du Comité, le 20 juillet.

17. A la 337e séance, le 18 juillet, le représentant de Sri Lanka a présenté, au nom des Etats membres du Comité spécial qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés, un projet de résolution (A/AC.159/L.83).

18. A sa 344e séance, le 22 juillet, le Comité a adopté par consensus son rapport à l'Assemblée générale, tel que publié sous la cote A/AC.159/L.84 et modifié oralement.

III. RECOMMANDATION

19. Le Comité spécial de l'océan Indien recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983, 39/149 du 17 décembre 1984, 40/153 du 16 décembre 1985, 41/87 du 4 décembre 1986 et 42/43 du 30 novembre 1987, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant que la création de zones de paix dans diverses régions du monde, dans des conditions appropriées à définir clairement et à déterminer librement par les Etats intéressés de la zone, tenant compte des caractéristiques de la zone et des principes de la Charte des Nations Unies et qui soit conforme au droit international, peut contribuer à renforcer la sécurité des Etats situés dans ces zones, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales en général,

Rappelant également le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 3/,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique des Etats de la région,

Convaincue qu'un accord au sujet d'une telle action serait facilité par des développements encourageants dans les relations internationales qui pourraient avoir des effets bénéfiques pour la région,

Convaincue également que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçu dans le contexte de leur rivalité, fait qu'il est urgent de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Convaincue en outre que le climat politique et en matière de sécurité dans la région de l'océan Indien est un élément important qui influe sur la question de la convocation d'urgence de la Conférence sur l'océan Indien à Colombo et que la poursuite de la réduction des tensions dans la région améliorerait les chances de succès de la Conférence,

Considérant que la création d'une zone de paix exige une coopération et une entente entre les Etats de la région afin de garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Rappelant la décision du Comité spécial de ne ménager aucun effort, eu égard au climat politique et en matière de sécurité dans la région de l'océan Indien et aux progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour mener à bien, selon ses méthodes de travail habituelles, tous les préparatifs de la Conférence, notamment fixer les dates auxquelles elle aurait lieu,

Notant que, conformément à la résolution 42/43, le Comité spécial a présenté un rapport 2/, adopté par consensus, à l'Assemblée, à sa quinzième session extraordinaire, la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, et l'a priée instamment de réaffirmer son appui total à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Notant également que le Comité spécial a prié le Secrétaire général de continuer à lui fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter l'intensification de ses travaux en vue de l'exécution de son mandat et de l'achèvement des travaux préparatoires qui lui restent à accomplir pour que la Conférence soit convoquée dans les meilleurs délais, comme l'Assemblée générale l'a demandé à plusieurs reprises, en particulier dans sa résolution 42/43,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 4/;
2. Réaffirme son appui total à la réalisation des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix;
3. Renouvelle et souligne sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971;
4. Renouvelle le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et le prie de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat;
5. Constata avec satisfaction que, dans l'exécution du mandat du Comité spécial, et notamment les préparatifs de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien, demandée dans les résolutions pertinentes recommandées par le Comité et adoptées par l'Assemblée générale par consensus, le Groupe de travail du Comité spécial a accompli des progrès au cours des réunions qu'il a tenues pendant les sessions du Comité, en 1988;
6. Prie instamment le Comité spécial d'intensifier ses débats sur les questions de fond et les principes, notamment ceux qui ont été identifiés par le Président du Groupe de travail dans son rapport en date du 14 juillet 1988 5/, en vue de formuler des éléments qui pourraient être pris en considération lors de l'élaboration ultérieure d'un projet de document final de la Conférence sur l'océan Indien;
7. Prie le Comité spécial de tenir, au cours de la première moitié de 1989, deux sessions préparatoires, la première d'une semaine et la seconde de deux semaines, afin d'achever les travaux préparatoires relatifs à la

Conférence sur l'océan Indien et de permettre la convocation de la Conférence à Colombo en 1990, en consultation avec le pays hôte;

8. Note que, pendant ses sessions préparatoires de 1989, le Comité spécial continuera à examiner la question de la nécessité d'organiser ses travaux de façon plus rationnelle, afin de pouvoir s'acquitter de son mandat;

9. Décide que le Comité spécial célébrera au cours de ses sessions préparatoires de 1989 le dixième anniversaire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979;

10. Prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations concernant la participation, aux travaux du Comité, des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de résoudre cette question dans les meilleurs délais;

11. Prie le Président du Comité spécial de consulter en temps utile le Secrétaire général au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence;

12. Prie le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

13. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance dont il aura besoin, y compris un service de comptes rendus analytiques, pour s'acquitter de sa fonction d'organe préparatoire.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 29 (A/42/29).

2/ Ibid., quinzième session extraordinaire, Supplément No 5 (A/S-15/5).

3/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

4/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 29 (A/43/29).

5/ A/AC.159/L.85.